



**Arrêté n°2020.219-DG**  
**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT**  
**ET D'UTILISATION**  
**ESPACES VERTS DES RIVES DU THOUET À SAUMUR ET SES COMMUNES DÉLÉGUÉES**

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°2019.35-DG du 31 juillet 2019, portant réglementation permanente de circulation, de stationnement et d'utilisation des espaces verts des Rives du Thouet à Saumur,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires notamment au niveau des aires de pique-nique aménagées sur les espaces verts des Rives du Thouet à Saumur et ses communes déléguées, il y a donc lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des modalités de circulation, de stationnement et d'utilisation en vigueur sur ces espaces,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2019.35-DG susvisé.

**ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION**

1) La circulation de tout véhicule motorisé est strictement interdite sur la passerelle du Thouet à Baigneux.

2) La circulation des deux roues motorisés, des quads et des véhicules à moteur, à l'exception des véhicules des services municipaux en charge de l'entretien des espaces verts, de ceux des services en charge de la gestion de la rivière « Thouet » et de ses ouvrages, de ceux des services de secours ainsi que de ceux des pêcheurs rejoignant leur poste de pêche (sur certains accès), est interdite sur l'ensemble des chemins de circulation des espaces verts des Rives du Thouet (rive droite et rive gauche), à l'exception :

- des portions de chemins permettant l'accès au poney club et au complexe sportif des Rives du Thouet,
- du chemin situé entre le parking du Breil et la passerelle de l'Ecluse, dont l'accès est toutefois interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 2 mètres, à l'exception de celle des véhicules de services et de sécurité. Cette interdiction de circulation pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 2 mètres est signalée par un portique.

Les autres chemins sont réservés aux piétons et aux cyclistes.

**ARTICLE 3 : LIMITATION DE VITESSE**

La circulation de tous les véhicules autorisés est limitée à 15 Km/h, sur l'ensemble des chemins de circulation des espaces verts des Rives du Thouet à Saumur.

#### **ARTICLE 4 : STATIONNEMENT**

Les véhicules non autorisés à circuler sur les espaces verts des Rives du Thouet seront invités à stationner sur les parkings du Breil, du Gymnase Delessert et du stade des Rives du Thouet.

#### **ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

**A)** La chasse, le camping caravanning, les feux de camp, les barbecues sont interdits sur toute l'étendue des espaces verts des Rives du Thouet.

**B)** L'entretien et le nettoyage des bateaux est interdit à proximité des aires de pique-nique sur toute l'étendue des espaces verts des Rives du Thouet.

#### **ARTICLE 6 : CONTREVENANTS**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place des aménagements et de la signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 8 : SIGNALISATION**

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Maire Délégué de Bagneux,
- Monsieur le Maire Délégué de Saint-Hilaire Saint-Florent,
- Monsieur le Commandant Chef de la circonscription de Police de Saumur,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 14 décembre 2020,  
Pour le Maire de la Ville de Saumur,  
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics  
et au Stationnement,



  
Bruno PROD'HOMME

Diffusé le : **15 DEC. 2020**

